Crédit à la consommation

Informations générales valables au 20/11/2026



beobank

Votre but

Vous avez un projet en tête ? Vous souhaitez acheter un véhicule, rénover votre habitation, acquérir de nouveaux équipements ou concrétiser un projet personnel ?

Beobank vous accompagne avec des solutions de crédit adaptées à vos besoins.

Notre offre

Nos crédits à la consommation s'adressent à toute personne physique qui souhaite financer un projet à caractère privé, qu'il s'agisse de l'achat d'un véhicule, de travaux de rénovation, de l'acquisition d'équipements ou de toute autre dépense.

Selon vos besoins, nos solutions de crédit vous permettent de financer vos projets, de faire face à certaines dépenses ou de disposer d'une réserve financière pour vos achats et dépenses du quotidien.

La banque et ses intermédiaires de crédit assistent le client qui souhaite souscrire un crédit à la consommation.

Nos crédits à la consommation entrent dans le champ d'application du livre VII du Code de droit économique relatif aux services de paiement et de crédit (ci-après CDE).

Les projets avec comme but le financement d'un projet immobilier ou avec un but professionnel, ne peuvent pas être financés via un crédit à la consommation.



Les taux débiteurs

UN TAUX DÉBITEUR FIXE

Choisir un prêt à tempérament, c'est opter pour un taux débiteur fixe.

Le taux d'intérêt est fixe, c'est-à-dire qu'il est déterminé au moment de la conclusion du contrat de crédit et qu'il est garanti pour toute la durée du crédit. Vous connaissez ainsi exactement le coût total de votre crédit dès le départ.

UN TAUX DÉBITEUR VARIABLE

Si vous optez pour une ouverture de crédit ou une facilité de découvert, sachez que le taux débiteur est variable. Dans ce cas, votre taux d'intérêt initial variera, à la hausse comme à la baisse, aux moments prévus pour les variations de l'indice de référence qui s'applique à votre contrat de crédit.

Le taux débiteur n'est modifié qu'en cas de modification du taux annuel effectif global (TAEG) maximum légal conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 septembre 2016 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement des contrats de crédit soumis à l'application du livre VII du Code de droit économique.

Cet arrêté royal prévoit que, tous les six mois, à l'expiration du mois de mars et du mois de septembre, l'indice de référence (moyenne mensuelle du taux interbancaire Euribor à trois mois) du mois écoulé est comparé à l'indice ayant dernièrement donné lieu à une modification du taux annuel effectif global maximum. En cas de modification de l'indice de référence d'au moins 0,75 point, le taux de référence est modifié dans le même sens et d'un même nombre de points de pourcentage. Le nouveau taux annuel effectif global maximum est égal à ce taux de référence arrondi à l'unité ou à la demi-unité la plus proche.
Les nouveaux taux annuels effectifs globaux maxima sont publiés sous forme d'avis au Moniteur belge et entrent en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui au cours duquel les taux ont été publiés.
Les taux annuels effectifs globaux maxima peuvent être consultés sur le site du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (economie.fgov.be).

La Banque vous informe du nouveau taux débiteur avant la modification.

Si la modification du taux excède une marge de 25 % du taux initialement ou précédemment convenu, vous avez la faculté, conformément à l'article VII 86 §5 CDE, de résilier le contrat de crédit selon les modalités de l'article VII 98 CDE.

Les durées

Pour le prêt à tempérament, la durée du contrat de crédit est fixée dès la conclusion du contrat.

Les durées maximales de remboursement sont fixées par la loi et dépendent du montant emprunté, par exemple* :

Montant emprunté	Durée maximale de remboursement
> 3.700 EUR ➜ 5.600 EUR	36 mois
> 10.000 EUR ➜ 15.000 EUR	60 mois

Pour les ouvertures de crédit et les facilités de découvert, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La loi prévoit toutefois un délai maximum pour rembourser intégralement le montant utilisé. Ce délai est appelé délai de zérotage.

Pour les facilités de découvert (ouvertures de crédit sans obligation de remboursement périodique en capital), le délai de zérotage est fonction du montant de la facilité de découvert :

- **12 mois** pour les facilités de découvert **≤ 3.000 EUR**
- **60 mois** pour les facilités de découvert **> 3.000 EUR**

Pour les ouvertures de crédit liées à une carte de crédit (ouverture de crédit avec obligation de remboursement périodique en capital), le délai de zérotage est calculé selon une formule déterminée par l'Arrêté Royal du 14/09/2016 en tenant compte notamment du montant de la ligne de crédit et du taux d'intérêt débiteur appliqué au contrat. Il ne peut toutefois pas dépasser :

- **60 mois maximum** pour les lignes de crédit **≤ 5.000 EUR**
- **96 mois maximum** pour les lignes de crédit **> 5.000 EUR**

* La banque se réserve le droit d'appliquer des durées de remboursement inférieures aux durées maximales de remboursement prévues.

Les modalités de remboursement

POUR LE PRÊT À TEMPÉRAMENT :

Vous remboursez le montant emprunté au moyen de versements périodiques d'un montant fixe. Dès la conclusion du contrat, vous connaissez les modalités de remboursement : la date de paiement de chaque mensualité, le nombre de paiements, leur montant et leur périodicité.

POUR UNE OUVERTURE DE CRÉDIT LIÉE À UNE CARTE DE CRÉDIT :

Vous disposez d'une grande flexibilité pour rembourser vos dépenses. Vous devez toutefois rembourser chaque mois un montant minimum, calculé sur base d'un pourcentage du crédit utilisé et rembourser la totalité du montant total dû au plus tard à la fin du délai maximum de zérotage. Ce délai commence à courir dans les deux mois suivant le premier prélèvement de crédit. Il recommence à courir à partir du premier prélèvement de crédit qui suit le remboursement intégral du crédit utilisé dans le cadre du délai de zérotage précédent.

Vous choisissez librement le rythme mensuel de remboursement de vos dépenses, dans le respect de ces obligations. Chaque mois, vous recevez un extrait de compte détaillé reprenant vos transactions, le montant du crédit utilisé et le montant minimum à rembourser si vous optez pour un remboursement échelonné.

Le montant total à payer dépend de l'usage que vous faites de votre ouverture de crédit. Lorsque vous recevez votre extrait de compte, vous avez toujours le choix.

- **Vous pouvez choisir de rembourser chaque mois l'intégralité de vos dépenses.**
- **Vous voulez échelonner les paiements :** chaque mois, vous vous acquittez de minimum 1/18e (montant du crédit égal ou inférieur à 5000 EUR) ou 1/20e (montant du crédit supérieur à 5000 EUR) de la réserve financière utilisée (hors cotisation annuelle), avec un minimum de 25 EUR (sauf si le montant dû est inférieur à 25 EUR dans ce cas, vous payez ce montant), majoré de la cotisation annuelle.

POUR UNE FACILITÉ DE DÉCOUVERT :

Vous vous engagez à rembourser chaque mois au minimum le montant des intérêts débiteurs. Vous vous engagez en outre à rembourser le montant total dû au plus tard à la fin du délai maximum de zérotage.

Le délai maximum de zérotage commence à courir dans les deux mois qui suivent le premier prélèvement de crédit ; il recommence à courir à partir du premier prélèvement de crédit suivant le dernier zérotage.

Tableau récapitulatif

	Prêt à tempérament	Ouverture de crédit liée à une carte de crédit	Facilité de découvert sur un compte de paiement
Le taux débiteur actuariel	Le taux débiteur est fixe.	Le taux débiteur est variable.	Le taux débiteur est variable.
Variabilité	Le taux reste fixe pendant toute la durée du contrat de crédit.	Le taux suit les fluctuations de l'indice de référence applicable au contrat de crédit, à la hausse comme à la baisse.	Le taux suit les fluctuations de l'indice de référence applicable au contrat de crédit, à la hausse comme à la baisse.
Remboursement	Vous remboursez le montant du crédit par versements périodiques constants. Les modalités de remboursement sont fixées dès la conclusion du contrat : date, nombre, montant et périodicité des paiements.	Vous disposez d'une grande liberté de remboursement, sous réserve du remboursement mensuel d'un montant minimum calculé sur base d'un pourcentage du crédit utilisé et de l'obligation de rembourser le montant total dû au plus tard à la fin du délai maximum de zérotage.	Vous vous engagez à rembourser chaque mois au minimum le montant des intérêts débiteurs. Vous vous engagez en outre à rembourser le montant total dû au plus tard à la fin du délai maximum de zérotage.
La durée du crédit	Déterminée.	Indéterminée.	Indéterminée.

EXEMPLES REPRÉSENTATIFS

- Exemple représentatif pour un **prêt à tempérament de 17.500 €***

CELA VOUS DONNE	
Montant de la mensualité	383,87 €
Coût total du crédit	5.532,20 €
Montant total dû	23.032,20 €
Taux débiteur actuariel	**12,00 %**
TAEG	**12,00 %**
La durée	**60 mois**

- Exemple représentatif pour un **prêt voiture électrique de 28.000,00 €***

CELA VOUS DONNE	
Montant de la mensualité	515,36 €
Coût total du crédit	2.921,60 €
Montant total dû	30.921,60 €
Taux débiteur actuariel	**4,05 %**
TAEG	**4,05 %**
La durée	**60 mois**

- Exemple représentatif pour un **prêt rénovation de 22.000,00 €***

CELA VOUS DONNE	
Montant de la mensualité	303,41 €
Coût total du crédit	3.486,44 €
Montant total dû	25.486,44 €
Taux débiteur actuariel	**4,35 %**
TAEG	**4,35 %**
La durée	**84 mois**

* Taux valables au 20/11/2026.

- Exemple représentatif pour une **ouverture de crédit liée à une carte de crédit « Beobank Mastercard Classic »****

CELA VOUS DONNE	
Montant de la ligne	2.100 €
Montant total dû	Le montant total à payer dépend de la façon dont vous utiliserez votre ouverture de crédit
Taux débiteur actuariel	**13,97 %**
TAEG	**14,49 %**
Cotisation annuelle	**5 €**

- Exemple représentatif pour une **ouverture de crédit liée à une carte de crédit « Beobank Brussels Airlines Altitude Mastercard »****

CELA VOUS DONNE	
Montant de la ligne	9.000 €
Montant total dû	Le montant total à payer dépend de la façon dont vous utiliserez votre ouverture de crédit
Taux débiteur actuariel	**9,26 %**
TAEG	**13,49 %**
Cotisation annuelle	**180 €**

- Exemple représentatif pour une **facilité de découvert****

CELA VOUS DONNE	
Montant de la ligne	1.400 €
Montant total dû	Le montant total à payer dépend de la façon dont vous utiliserez votre facilité de découvert
Taux débiteur actuariel	**11,50 %**
TAEG	**11,50 %**

** Taux valable au 01/06/2025.

LES COUTS EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE CRÉDIT

Cette rubrique reprend les coûts liés au contrat de crédit et qui ne sont pas compris dans le coût total du crédit.

Pour l'ouverture de crédit liée à une carte de crédit, il faut tenir compte des coûts suivants :

- Si vous effectuez des retraits en espèces, frais retrait en espèces : 2,50 % du montant retiré (min. 5,00 EUR ; max. 15,00 EUR par retrait).
- Si vous effectuez des opérations en devises **hors de la zone euro** : frais opérations en devises hors de la zone euro : 2,10 % du montant de la transaction

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU CRÉDIT

Prêt à tempérament, vous avez le droit de rembourser, en tout ou en partie et à tout moment, le solde du capital restant dû par anticipation. Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du crédit correspondant aux intérêts et frais dus pour la durée résiduelle du contrat. Vous informez la Banque de la date de remboursement par envoi recommandé, au moins dix jours avant le remboursement. En cas de remboursement anticipé total ou partiel, vous êtes redevable, outre le capital, d'une indemnité égale à 1,00% ou 0,5% de ce capital selon que le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat initialement convenue est supérieur ou égal/inférieur à 1 an, sans préjudice des intérêts au taux du contrat sur le solde du capital restant dû depuis la date du dernier paiement de terme échu jusqu'à la date du remboursement anticipé. L'indemnité ne peut dépasser le montant d'intérêts que vous auriez payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue.

Ouverture de crédit/facilité de découvert, vous pouvez procéder à tout moment et sans frais à la résiliation de votre ouverture de crédit par envoi recommandé moyennant un préavis d'un mois. À l'expiration du délai de préavis, le montant total utilisé ainsi que les intérêts et les frais convenus doivent avoir été remboursés.

AVERTISSEMENT : LES CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES AU CONTRAT DE CRÉDIT

Les défaillances de paiement peuvent avoir de lourdes conséquences pour vous.

La non-exécution du contrat de crédit peut entraîner de graves conséquences, notamment par un fichage au volet négatif de la Centrale des crédits aux particuliers qui peut rendre plus difficile, voire impossible, l'obtention d'un crédit. De plus, les défaillances de paiement peuvent entraîner des frais, des intérêts de retard et des pénalités, voire entraîner la résolution du contrat aux torts du/des consommateur(s).

LE DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de renoncer au contrat de crédit pendant un délai **d'un mois**, sans donner de motif, à dater du jour de la conclusion du contrat.

À cette fin, vous devez notifier votre décision à la Banque dans le délai précité :

- soit en envoyant un courrier à Beobank NV/SA, Service Clientèle, Bd du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles,
- soit en utilisant la fonction 'Rétractation' dans l'espace sécurisé de la banque en ligne,
- soit en contactant votre point de vente Beobank.

Le délai est réputé respecté si la notification a été introduite avant l'expiration de celui-ci. Vous devez payer à la Banque le capital, sans retard indu et au plus tard 30 jours calendriers après avoir envoyé la notification de la rétractation à la Banque. La Banque n'a droit à aucune indemnité.

À défaut de rétractation dans le délai ci-dessus, vous serez tenu par les obligations résultant du contrat de crédit.

Vous êtes **bien entouré**

Nous sommes à votre service

Dans votre agence Beobank

Chattez avec nous via :
- Beobank Online
- notre application Beobank Mobile

Appelez-nous au 02 622 20 00
du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00
et le samedi de 9h00 à 12h30
beobankservicecenter@beobank.be

Téléchargez l'application Beobank Mobile

DISPONIBLE SUR Google Play

Télécharger dans l'App Store

www.beobank.be | © 2026 Beobank NV/SA | Member of Crédit Mutuel Group

E.R.: Guy Roosen | Beobank NV/SA | Prêteur | Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelless
| TVA BE 0401.517.147 | RPM Bruxelles | IBAN BE77 9545 4622 6142 | LOA/PROSPCREDIT/1126-F

beobank